



Allaman, le 5 novembre 2012

**Préavis municipal N° 13/2012 relatif à la copropriété et
au budget d'exploitation du refuge Forestier intercommunal entre
Allaman – Bougy-Villars et Féchy**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

A la suite des demandes de crédit acceptées dans les 3 Conseils Généraux respectifs des Communes d'Allaman-Bougy-Villars et Féchy pour la construction d'un refuge forestier intercommunal dont le coût global se monte à CHF 650'000.00, la copropriété est réglée de la façon suivante :

Constitution d'un Droit Distinct et Permanent de Superficie (mentionné ci-dessous DDP)

Dont les bénéficiaires sont :

- Commune d'Allaman, pour une part en copropriété ordinaire de 138/547èmes
- Commune de Bougy-Villars pour une part en copropriété de 150/547èmes
- Commune de Féchy pour une part en copropriété de 259/547èmes

Ces parts sont calculées au prorata du nombre d'habitants de chaque Commune au 31 décembre 2011 soit Allaman 413 hab., Bougy-Villars 450 hab., Féchy 777 hab. pour un total global de 1'640 habitants.

Le DDP est mis sur la parcelle N° 2076 de la Commune d'Aubonne dont le propriétaire est la Commune de Féchy et porte sur une surface de 900 mètres carrés (30 X 30). Le DDP est accordé pour une durée de 30 ans dès l'inscription au Registre Foncier.

La redevance annuelle du DDP est de CHF 0.20 (vingt centimes) le mètre carré, soit :

CHF 180.00 (cent huitante francs suisses)

Ainsi les 3 Communes sont protégées avec le DDP par rapport à leur investissement.

Le budget d'exploitation prévisionnel est le suivant :

Revenus	Locations CHF 10'050.-	(67 locations par an CHF150.-)
Charges		
Conciergerie	CHF 3'350.-	(CHF 50.- par location)
Administration	CHF 1'675.-	(CHF 25.- par location)
Electricité et bois	CHF 2'000.-	
Eau	CHF 300.-	(remplissage au départ de 53 m3)
ECA	CHF 180.-	
RC du refuge	CHF 411.-	
DDP	CHF 180.-	
Excédent à fds rénov.	CHF 1'954.-	
Total :	CHF 10'050.-	

Nous rappelons que dans le préavis N° 09/2012 relatif à une demande de crédit de CHF 163'800.- pour la construction d'un Refuge Forestier intercommunal entre les communes d'Allaman, Bougy-Villars et Féchy, un amortissement sur 10 ans est prévu représentant un montant annuel de CHF 16'380.-.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général d'Allaman

- **Vu le préavis municipal n° 13/2012**
- **Entendu le rapport de la commission des finances**
- **Entendu le rapport de la commission du refuge**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour**

Décide

- d'autoriser la Municipalité par son Syndic et sa Secrétaire à signer l'acte de la création du DDP chez le notaire désigné par les 3 communes.
- d'accepter le budget d'exploitation prévisionnel tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 novembre 2012 pour être soumis au Conseil général d'Allaman.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Denis-Eric Scherz



La Secrétaire

Evelyne Vogel

